

**Le Conseil de l'Ecole doctorale s'est réuni le 28 septembre de 14 h à 17h en salle Redslob, à la faculté de droit.**

Présents :

Marie-Frédérique Bacqué, Régis Boulat, Maurice Carrez, Camille Dagot, Juliette Deloye, Catherine Duvette William Gasparini, Pascal Hintermeyer, Sandrine Knobé, Michel Koebel, Eva Louvet, Catherine Maurer, Pascale Merlin, Morgane Paris

Excusés

Virginie Vinel, Régine Battiston

L'ordre jour était le suivant :

Conseil plénier

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente (ci-joint)
2. Informations
3. Evaluation de l'ED et des UR par le HCERES (lien pour accéder au rapport : <https://seafile.unistra.fr/f/9296c01604/?raw=1>)
4. Réinscriptions
5. Bilan du Concours contrats doctoraux 2016
6. Concours 2017
7. Divers

Conseil restreint

1. Admissions dérogatoires (diplôme étranger - note plancher)

Information préliminaire de Pascal Hintermeyer sur un changement de personnel à la Région : Aurélie Grégoire, qui suivait la procédure pour l'attribution des contrats doctoraux, quitte ses fonctions et n'a pas encore été remplacée.

### **Point 1 : Approbation du compte-rendu de la séance précédente**

Il est demandé aux représentants doctorants de proposer à l'avenir un compte-rendu sous une forme plus synthétique et plus condensée.

S'ensuit un débat sur l'écriture du compte-rendu. Les représentants doctorants rappellent l'importance d'avoir un compte-rendu le plus complet possible et donc, long. Maurice Carrez approuve le détail du compte-rendu mais pas sa publication sur le site de l'Ecole Doctorale. Catherine Maurer défend la transparence des comptes-rendus et leurs publications.

Pascale Hintermeyer souligne le fait que les collègues s'attendent à trouver des comptes-rendus détaillés sur le site et

pas seulement des synthèses des sujets discutés en conseil.

Il est décidé que l'on ne procédera pas à la rédaction de deux comptes-rendus (un compte-rendu détaillé diffusé en interne et une synthèse publiée sur le site de l'Ecole doctorale). Les représentants doctorants acceptent de tenter de réduire le volume de leurs comptes-rendus.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité (à l'exception des absents du dernier conseil qui ne prennent pas part au vote).

Le présent compte-rendu est rédigé par les représentants doctorants.

## **Point 2 : Informations**

### Point sur l'arrêté doctoral :

La direction de l'Ecole doctorale mentionne la réunion à laquelle elle a été conviée par la direction de la Recherche et par la Vice-Présidence sur l'arrêté doctoral le matin même.

Les représentants des doctorants demandent si les doctorants déjà inscrits sont concernés par le nouvel arrêté. L'arrêté serait mis en application pour les primo-inscrits de 2016 et, pour certaines de ses dispositions, comme les soutenances de thèse, concernerait aussi les doctorants déjà inscrits auparavant. Les représentants des doctorants notent que la plupart de ces nouveaux inscrits n'avaient pas connaissance du projet d'arrêté lorsqu'ils sont entrés en thèse ou ont candidaté à un contrat.

L'arrêté est censé s'appliquer au 1<sup>er</sup> septembre 2016 mais plusieurs de ses dispositions vont nécessiter des clarifications dans les semaines à venir.

Maurice Carrez demande si le directeur de thèse pourra participer au jury de thèse des doctorants inscrits avant 2016. Il est répondu que le texte ne contraint pas à l'absence du directeur de thèse : il peut participer à la soutenance y compris à la délibération, mais pas à la décision .

La direction de l'Ecole doctorale explique que, dans le cadre du Collège doctoral de site, des commissions seront créées, notamment une sur les jurys de thèse. La position du collège n'est pas tout à fait arrêtée sur la question du jury. Plusieurs responsables d'écoles doctorales estiment que le directeur de thèse peut encore participer à la délibération mais plus au vote. Une incertitude persiste sur la signature du rapport de soutenance par le directeur de thèse. Qu'entend-on par « rapport de soutenance » ? S'agit-il du court rapport fait à l'issue de la soutenance ou du rapport plus détaillé qui est rédigé par la suite – en particulier en Sciences Humaines et Sociales ?

Trois autres commissions seront créées :

- Une commission sur la convention de formation avec le doctorant de 1<sup>ère</sup> année
- Une commission sur le portfolio que doit constituer le doctorant pour traduire ses activités en compétences
- Une commission sur l'année de césure.

Des élus doctorants seront présents aux commissions.

La question du monitorat a fait l'objet d'un décret paru fin août : une mission d'enseignement (64h) correspond à 1/6<sup>ème</sup> de l'activité du doctorant contractuel (le reste du temps du doctorant étant consacré à la recherche : 5/6<sup>ème</sup>). Les heures d'enseignement seront payées à l'équivalent d'heures en TD. Une mission d'expertise : 1/6<sup>ème</sup> de l'activité du doctorant contractuel ; elle ne peut pas dépasser 132 jours.

Le nouvel arrêté prévoit en outre la mise en place d'une formation sur l'intégrité scientifique et l'éthique de la recherche. Sur la première question, une mission a été confiée par la VP Recherche à Günther Hahne, qui a mené une réflexion d'ensemble et propose de former les étudiants de tous les niveaux (licence, Master, doctorat et post-doc) à ce sujet. Une formation à l'éthique de la recherche en SHS est organisée par l'ED depuis 2015.

Les représentants doctorants demandent s'il est possible de considérer que les nouveaux inscrits bénéficieront des mêmes conditions de travail et de thèse que les précédents. La direction de l'Ecole doctorale rappelle que les nouveaux inscrits seront concernés par l'arrêté.

Juliette Deloye (représentante doctorants) propose que l'ED fasse une déclaration sur les dispositions de l'arrêté et le positionnement de l'ED à destination des doctorants. Pascal Hintermeyer informe qu'une assemblée des HDR va se réunir le 29 septembre, ce qui permettra de faire le point pour que chacun répercute les informations relatives à l'arrêté auprès de ses doctorants.

L'Ecole Doctorale consacrera également un point d'information sur l'arrêté à la réunion de rentrée de l'Ecole Doctorale du 4 novembre.

#### Point sur les journées doctorales :

Les Journées doctorales organisées à Mulhouse sur la thématique « Patrimoine(s) » auront lieu les 1<sup>er</sup> et 2 juin 2017.

Les Journées doctorales de Strasbourg sur la thématique « Normes en société » auront lieu, pour la première journée le 4 novembre 2016 à 14h. L'appel à communication a été diffusé à tous les doctorants. La deuxième journée aura lieu le 17 mars 2017.

#### Les représentants doctorants soulèvent la question des stages interdits aux doctorants :

Les doctorants, financés ou non, ne peuvent réaliser de stages en relation avec leur sujet/terrain de recherche. Le décret d'application de la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, 124-2° portant sur l'encadrement des stages, précise un volume minimal de formation à 200 heures minimum par an, ce qui exclut d'office le cursus du doctorat.

Le cas s'est présenté d'une doctorante en Histoire de l'Art (EA 3400 ARCHE) qui, après s'être vu refuser une convention de stage par l'Ecole Doctorale alors qu'elle avait obtenu un stage, a contacté d'autres Ecoles Doctorales françaises afin de vérifier les pratiques de ces dernières. Or, il se trouve que certaines Ecoles Doctorales continuent de délivrer des conventions de stage en dépit de la loi restrictive sur ce sujet.

Les laboratoires ARCHE et SULISOM sont particulièrement touchés par cette loi, qui empêche les doctorants d'avoir accès à leur terrain, même si ce problème concerne l'ensemble des laboratoires.

Pascale Merlin ajoute qu'une doctorante a déjà essayé de négocier avec le service juridique. Sa thèse reposait sur une possibilité de stage, or le service juridique de l'Unistra a indiqué que le stage n'était plus légal.

William Gasparini rappelle que cette loi a été faite pour empêcher les abus commis par certains employeurs, mais les représentants doctorants répondent que cette loi concerne surtout les Masters et ne devrait pas concerner les doctorants. Il propose aux représentants doctorants de constituer un dossier avec les exemples mentionnés précédemment des Ecoles doctorales qui délivrent des conventions de stage afin d'organiser une réunion avec le service juridique.

La direction de l'Ecole doctorale évoque également une solution qui serait de transformer le stage demandé en mission donnant lieu à une convention signée avec l'Unité de Recherche concernée.

**Point 3 : Evaluation HCERES** (<https://seafire.unistra.fr/f/9296c01604/?raw=1>)

La direction de l'Ecole doctorale rappelle les échéances de l'évaluation HCERES dont les réunions auront lieu les 8 et 9 mars 2017 en salle Pasteur. Toutes les Unités de Recherche recevront le comité de visite de l'HCERES qui entendra à huis clos la direction de l'Ecole Doctorale. Pascal Hintermeyer demande aux directeurs de laboratoire de lui communiquer les dates de ces visites afin d'être en mesure de s'organiser.

Maurice Carrez présente les attentes de la commission, qui porteront essentiellement sur la formation doctorale. Par ailleurs, les UR seront également évaluées et elles recevront une feuille de questions portant notamment sur la participation de l'UR à la vie de l'ED, des questions sur le nombre d'étudiants concernés appartenant à l'ED, sur la proportion d'étudiants financés parmi les doctorants, ainsi que sur le taux d'abandon de thèse et surtout sur la formation (participation des membres de l'UR à la formation doctorale).

M. Carrez rappelle qu'il avait été question de supprimer le huis clos avec les ED, mais cela n'a pas abouti. La feuille reçue par les UR sera transmise à l'ED afin que celle-ci puisse organiser le huis clos.

Catherine Maurer s'interroge sur la capacité des unités de recherche à pouvoir collecter les données relatives à la professionnalisation des doctorants demandées dans le rapport.

Maurice Carrez rappelle que, lors de la signature du contrat doctoral et de la charte du doctorat, le doctorant s'engage à donner les informations relatives à son parcours professionnel pendant six ans à l'Ecole doctorale. Cela étant, les données précises sur la professionnalisation des docteurs ne sont pas toujours disponibles.

Rapport de l'ED au HCERES :

Le représentant du CRESAT demande à ce que le rayonnement international de Mulhouse soit évoqué au même titre que celui de Strasbourg dans le rapport.

Il est rappelé que l'Université de Haute-Alsace n'a pas encore élu son représentant doctorant et qu'il faut que l'élection se déroule avant novembre (c'est ce qui est prévu).

Des corrections sont apportées dans l'annexe 2 concernant la liste des PR et des HDR qui constituent chaque unité de recherche.

Des demandes d'informations complémentaires sur les publications des docteurs (Annexe 3) sont demandées par la direction de l'Ecole Doctorale.

Les représentants doctorants demandent des informations sur la visibilité de l'affectation des ressources de l'Ecole Doctorale, notamment pour les subventions accordées aux doctorants. Pascale Merlin répond que toutes les dépenses sont listées dans un tableau rempli à la fin de chaque année. On y constate que la plus grande partie des ressources de l'école doctorale sert à financer les missions des doctorants qui présentent une communication à une manifestation scientifique ou se rendent sur leur terrain d'enquête.

Les représentants doctorants apprécient la création de bourses issues du secteur privé à destination des doctorants, mais s'inquiètent de l'existence de possibles conflits d'intérêts entre la recherche et l'entreprise (notamment pour les contrats CIFRE). La direction de l'Ecole doctorale indique que le temps consacré hebdomadairement à la recherche doit être précisé dans la Convention et que toutes les parties –doctorant, directeur de thèse, directeur de l'unité de recherche, directeur de l'école doctorale- doivent veiller à son respect. A plusieurs reprises, la direction de l'ED est intervenue dans ce sens.

La direction de l'Ecole doctorale rappelle qu'un nombre important de docteurs s'insèrent dans d'autres activités professionnelles que l'enseignement supérieur et la recherche. Maurice Carrez regrette que beaucoup quittent le

domaine de la recherche.

Les représentants doctorants évoquent l'importance trop grande donnée à la préparation à l'insertion professionnelle en entreprise dans la formation doctorale (y compris telle qu'elle est présentée dans le rapport) et qui se fait au détriment de la formation au métier d'enseignant-chercheur.

La direction de l'Ecole doctorale considère que les besoins en formation des doctorants doivent être périodiquement réactualisés. Pascal Hintermeyer propose aux représentants doctorants de reprendre la précédente enquête réalisée par l'ED sur les besoins des doctorants afin de la retravailler et de permettre, après diffusion, de dégager les besoins les plus importants. P. Merlin propose d'envoyer ce questionnaire aux représentants des doctorants pour modifications / ajouts de critères dans le questionnaire soumis à tous les doctorants afin de le réactualiser. Les représentants des doctorants acceptent de modifier le questionnaire et de le renvoyer à Mme Merlin pour diffusion auprès des doctorants.

#### **Point 4 : Réinscription**

Pascale Merlin rappelle que soixante doctorants (surtout des 6<sup>ème</sup> année) ne se sont pas encore réinscrits.

Maurice Carrez souligne que dans certains pays européens et étrangers, les contrats doctoraux de quatre ans se développent. Ce phénomène provoquera à terme un risque de perte de candidat doctorants pour la France. A l'heure actuelle, en France, si on veut obtenir une bourse, il vaut mieux décaler son entrée en thèse. M. Carrez demande à ce que la question du financement en quatre ans soit posée par l'Ecole Doctorale, tout en étant appuyée par les Unités de recherche.

#### **Point 5 : Bilan des contrats doctoraux**

L'Ecole doctorale a obtenu un nombre supérieur de contrats doctoraux que par le passé, ce dont la direction se félicite même si elle reconnaît que leur nombre reste toujours insuffisant : neuf contrats ministériels, un contrat handicap, deux contrats temps-plein financés par la région, deux contrats attribués par l'UHA, un contrat normalien, un contrat IDEX pour Sulisom et un autre pour le LISEC qui sera attribué à l'issue d'une épreuve d'audition le 14 octobre. Dix-sept contrats doctoraux ont donc été attribués cette année, nombre à rapprocher des quatre-vingt inscriptions en doctorat.

#### **Point 6 : concours 2017**

Les prochaines auditions pour les contrats doctoraux auront lieu les 6 et 7 juillet 2017.

#### **Points divers**

##### Publications des doctorants :

Échange entre les membres du conseil afin de déterminer les publications des doctorants ayant soutenu en 2016.

##### Formulaire d'auto-évaluation/Portfolio :

Les représentants doctorants demandent des précisions sur le document d'auto-évaluation. La direction de l'Ecole doctorale explique qu'il s'agit d'une initiative de l'ED 519 mais que, compte-tenu du lien que ce formulaire a avec le

portfolio mentionné dans l'arrêté, il sera progressivement transformé pour correspondre aux attendus dudit portfolio.

Il est prévu que M. Ouardini fasse lors de la journée de rentrée une présentation aux doctorants sur la démarche d'auto-évaluation. Il propose également une formation d'une demi-journée sur ce sujet.

#### Problème soulevé par une soutenance au verdict négatif

Il est abordé le cas d'une soutenance qui s'est terminée par un verdict négatif. Le doctorant étranger court un danger s'il retourne dans son pays (Syrie) sans diplôme français. Le jury proposait de lui décerner le grade de master. La direction de l'Ecole doctorale, bien que sensible au problème du candidat, s'interroge sur la légitimité du jury de thèse à délivrer un diplôme de master.

#### Rapport HCERES

Les représentants doctorants demandent à ce que les noms des doctorants secrétaires de rédaction de *Strathèse* soient ajoutés au rapport. La direction de l'Ecole doctorale approuve.

#### Information sur le calendrier universitaire

Pascale Merlin informe que le rythme de l'année universitaire va changer pour s'achever fin août et non plus fin septembre (information importante à prendre en compte pour les soutenances).

Compte-rendu rédigé par les élus doctorants